



**Appel à candidature
en vue de l'occupation temporaire et de l'exploitation économique des
parkings et salles du Foirail, parc des Prairies à Cholet**

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

En application de l'article L. 2122-1-1 du Code de la propriété des personnes publiques, et sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre domanial «permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

Objet du présent avis :

Cholet Agglomération est gestionnaire d'un équipement appelé « le Foirail » situé au Parc des Prairies, 5 Boulevard du Pont de Pierre, 49300 CHOLET.

Cet équipement est composé :

- d'une halle ouverte où se déroule chaque lundi (ou mardi si jour férié) un marché aux bovins ouvert aux agriculteurs et commerçants aux bestiaux,
- d'une aire extérieure sur laquelle sont marquées au sol des pistes d'apprentissage à la conduite de moto et de poids lourds,
- de salles de réunion pour des cours.

Le présent avis a pour objet de recueillir des candidatures dans le cadre de l'attribution de conventions d'occupation temporaire du domaine public permettant l'exploitation commerciale d'une partie du site du Foirail, en vue de l'exercice d'activités d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, moyennant le versement d'une redevance annuelle par les titulaires de convention.

Les critères de sélection des offres exposés ci-après permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels.

A l'issue de cet avis, plusieurs candidats pourront être retenus.

Description des lieux à occuper au Foirail à Cholet :

- 7 pistes d'apprentissage à la conduite de moto avec ou sans l'activité annexe d'apprentissage de la remorque,
- 6 pistes d'apprentissage à la conduite de poids lourds,
- 5 salles appelées « salle de cours cellule » entre 9 et 24m².

Un plan précis de l'emplacement des pistes et salles de cours est joint en annexe.

Activités autorisées :

Cours de formation théoriques et pratiques à l'obtention du permis de conduire moto avec ou sans l'activité annexe de permis remorque et l'obtention du permis de conduire poids lourds.

Toute candidature ayant un objet différent ne sera pas examinée et sera rejetée.

Conditions de l'occupation :

- Les salles de cours disposent d'un accès à l'électricité, de tables et chaises.
- Les pistes d'apprentissage sont marquées au sol selon la réglementation en vigueur.
- Les pistes d'apprentissage sont disponibles uniquement du mardi matin 6 heures au samedi soir 21 heures.
- Les salles de cours sont disponibles du lundi au samedi. Le site est interdit d'accès le dimanche et jours fériés.
- Les pistes sont attribuées à titre non exclusif et sont utilisées en fonction de la disponibilité des autres occupants présents sur le site.
- Les salles de cours sont attribuées à titre exclusif.
- Cholet Agglomération, en tant que propriétaire du lieu, se réserve, en exclusivité, le droit d'utiliser les salles et parkings en fonction de ses manifestations ou autres besoins.

Durée de l'occupation :

L'occupation des lieux précités est consentie pour une période de 3 ans soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2029.

L'autorisation ne pourra en aucun cas être renouvelée tacitement au-delà de la période indiquée ci-dessus.

Charges incombant à l'occupant :

L'occupant devra respecter le matériel et les lieux mis à disposition.

Redevance d'occupation :

En application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à Cholet Agglomération. Celle-ci correspond au tarif fixé par délibération du Conseil de Communauté applicable au jour de l'occupation. Les tarifs 2026 sont consultables, pour information, dans la rubrique Développement Economique/Marché aux bestiaux sur le site de la collectivité à l'adresse :

[Tarifs municipaux et intercommunaux 2025/2026 Tarifs - Cholet.fr](#)

Le montant de la redevance sera réévalué annuellement par délibération du Conseil de Communauté. Le règlement de cette redevance sera effectué par un appel à cotisation annuel effectif en janvier de chaque année.

Date limite de réception des offres :

La date limite de remise des offres est fixée au 25 octobre 2026 par mail à l'adresse suivante : eco@choletagglomeration.fr

Le sujet du mail devra porter l'indication "Réponse à l'avis d'appel à candidature en vue de l'occupation temporaire et de l'exploitation économique des parkings et salles du Foirail, parc des Prairies à Cholet » -ne pas ouvrir".

Dossier de candidature :

Le candidat devra remplir la déclaration de candidature et fournir les documents demandés.

Toute fausse déclaration entraînera la résiliation de plein droit de la convention d'occupation temporaire qui aurait pu être attribuée.

Les dossiers de candidature et d'offre sont constitués et déposés sous la seule responsabilité des candidats et doivent être rédigés en langue française.

Analyse des candidatures et sélection :

Sur la base du dossier de candidature, la sélection sera effectuée par une commission d'attribution et fera l'objet d'un examen selon les critères suivants :

- Expériences et références : le candidat justifiera de ses expériences, de ses références et de ses capacités dans son domaine d'activité,
- Prise en compte de l'utilisation du site – type de véhicules, plages horaires, durée
- Motivation du candidat
- Nature de l'activité exercée.

Le défaut de production de la déclaration de candidature et des documents demandés, constitue un motif de rejet. Cependant, au regard de l'intérêt du projet, Cholet Agglomération se réserve le droit de solliciter les pièces manquantes. Le candidat aura 5 jours à réception de la demande pour y répondre. Passé ce délai, la candidature sera rejetée.

Les candidats seront informés par mail du choix de Cholet Agglomération. La présente mise en concurrence fera l'objet d'un affichage au Foirail et sur le site internet de Cholet Agglomération : Cholet.fr - [site officiel de Cholet, Ville et Agglomération](http://Cholet.fr)

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, Cholet Agglomération se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une indemnisation.

Les dossiers peuvent être envoyés par voie électronique ou par voie postale aux adresses suivantes :

Adresse postale :

Hôtel de Ville et d'Agglomération

Direction du Développement Économique - Service Agriculture-Foirail-Ruralité

Rue Saint-Bonaventure

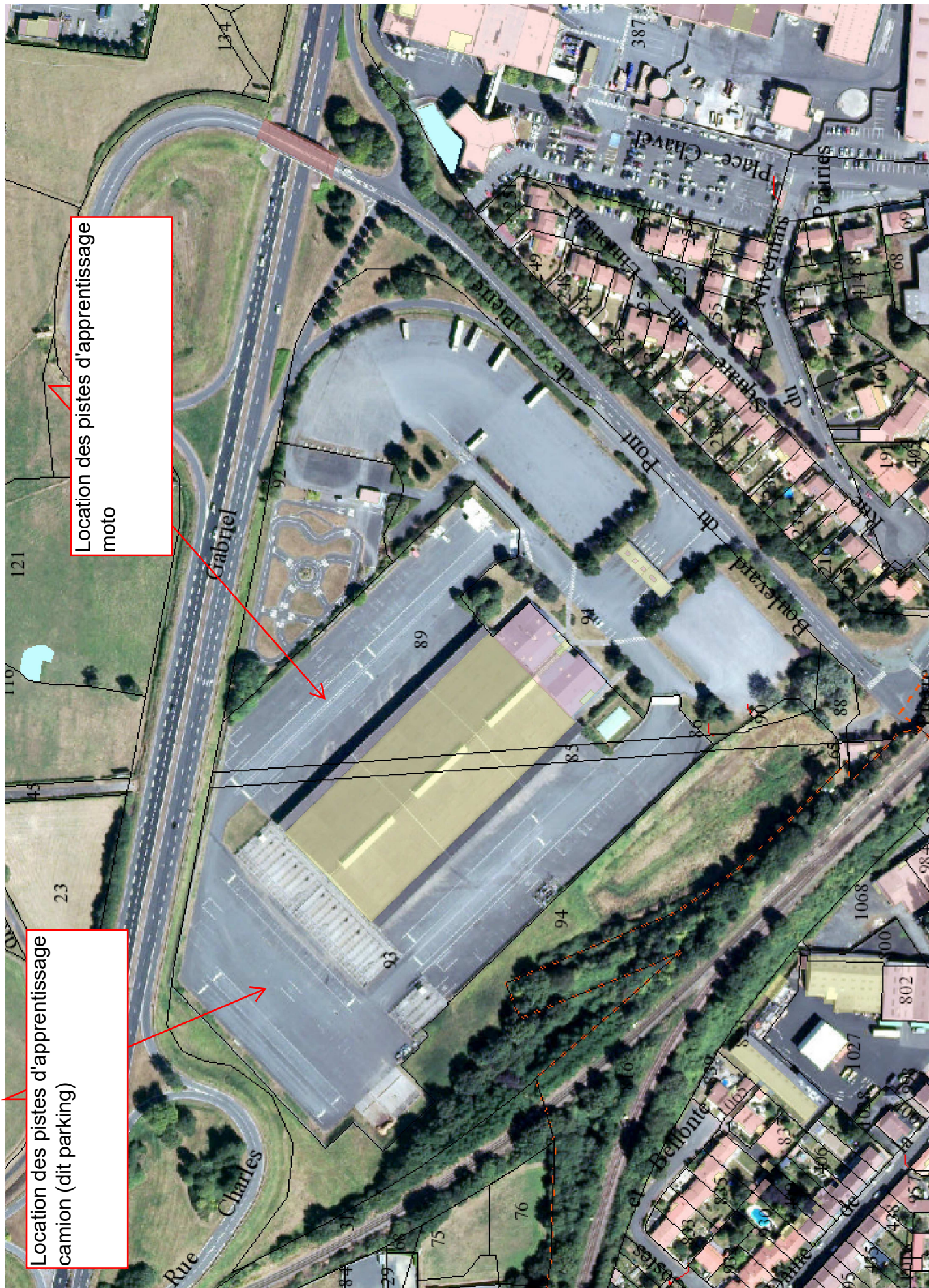
BP 62111

49321 CHOLET Cedex

Par mail à l'adresse suivante : eco@choletagglomeration.fr

Renseignements : Service gestionnaire : Direction Développement Economique – Service Agriculture/Foirail/Ruralité

Les questions peuvent être posées par mail à l'adresse suivante : eco@choletagglomeration.fr



Location des pistes d'apprentissage
moto

Location des pistes d'apprentissage
camion (dit parking)

